

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - Département du TARN

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au CA	En exercice	Qui ont pris part à la DELIBERATION
92	92	57

PRESENTS	45
POUVOIRS Suppléants	2
POUVOIRS Titulaires	10
ABSENTS	35

Vote Pour :	53
Vote Contre :	0
Abstention :	4

Date de la Convocation

2 DECEMBRE 2025

Date d’Affichage

2 DECEMBRE 2025

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
SEANCE DU LUNDI 08 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi huit décembre à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans les locaux de la Communauté d'agglomération, Le Nay - 81600 Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président.

Présents : Mesdames et Messieurs, Alain ASSIÉ, Florence BELOU, Mathieu BLESS, Michel BONNET, Paul BOULVRAIS, Bertrand BOUYSSIE, Gabriel CARRAMUSA, Alain CAUDERAN, Robert CINQ, Martine CLARAZ-ANGOSTO, Monique CORBIERE-FAUVEL, Laurence CRANSAC-VELLARINO, Olivier DAMEZ, Jean-Marc DUBOE, Bernard EGUILUZ, Max ESCAFFRE, Laurent ESTRADA, Bernard FERRET, Nicolas GERAUD, Alain GLADE, Christophe GOURMANEL, Pascal HEBRARD, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, François JONGBLOËT, Michelle LAVIT, Guy LEGROS, Maryline LHERM, Christian LONQUEU, Elisabeth LOYER, Michel MALGOUYRES, Bernard MIRAMOND, Francis MONSARRAT, Régine MOULIADÉ, Stéphanie NADAÏ-PUECH, Christian PERO, Pascale PUIBASSET, Ludovic RAU, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Martine SOUQUET, Jean TKACZUK, Pierre TRANIER, Gilles TURLAN, Jean-Marie VALATX

Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) : Mesdames et Messieurs, Lucette ROUTABOUL à Martine TERRIER, Jacques VIGOUROUX à Eric BEILLEVAIRE

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire : Mesdames et Messieurs, Blaise AZNAR à Florence BELOU, Sébastien CHARRUYER à Robert CINQ, Sylvie DA SILVA à Christian LONQUEU, Muriel GEFFRIER à Olivier DAMEZ, Marie GRANEL à Bernard MIRAMOND, Christelle HARDY-HEBRARD à Pascal HEBRARD, Marie-Claire MATE à Elisabeth LOYER, Alain SORIANO à Dominique HIRISSOU, François VERGNES à Paul BOULVRAIS, Claire VILLENEUVE à Christophe GOURMANEL

Absents/Absents excusés : Mesdames et Messieurs, Jean-Marc AGUERRE, Laurent ALBERGE, René ANDRIEU, Lahcène BAAZIZ, Julien BACOU, Ann BARNES, Jean-François BAULES, Jean-Louis BOULOC, Françoise BOURDET, Jean-Claude BOURGEADE, Dominique BOYER, Céu DA COSTA, Christian DULIEU, Isabelle FOUROUX-CADENE, Serge GARRIGUES, Gwenaél GRANGER, Maryse GRIMARD, Patrick LAGASSE, Jean-Paul LALANDE, Françoise MALAURE-NERIN, Saïd MEHDI, Jean-Marc MOLLE, Marie MONTELS, Max MOULIS, Fernand ORTEGA, Christel PALIS, Francis PRADIER, Didier SALANDIN, Guy SANGIOVANNI, Christian SERIN, Marie-Paule SENAT-SOLOFRIZZO, Claude SOULIES, Laurent SQUASSINA, Jacques TISSERAND, Benoît TRAGNÉ

Secrétaire de séance : Monsieur Paul BOULVRAIS

N°248_2025

ACTES : 7.1.7

OBJET DE LA DELIBERATION : 31- Budget Principal Exercice 2026 - Ouverture des crédits d'investissement avant la clôture du Budget primitif 2026

Exposé des motifs

L'article L1612-1 du CGCT mentionne que : « Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente ». Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, **sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent**, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le Conseil de communauté,

Oui cet exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1612-1,

Considérant l'avis favorable de la Commission Finances et Moyens Généraux du 26 novembre 2025,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (Abstention de Florence BELOU en son nom et au nom de Blaise AZNAR lui ayant donné pouvoir, Mathieu BLESS et Michelle LAVIT) :

- **autorise** l'ouverture des crédits suivants avant le vote du Budget Primitif à intervenir :

Chapitre	Nature	Libellé nature	Crédits ouverts exercice 2025	Ouverture anticipée exercice 2026 (25 % de 2025)
Chapitre 20	202	FRAIS D'ETUDES, D'ELABORATION, DE MODIFICATIONS ET	491 503,36 €	122 875,84 €
	2031	FRAIS D'ETUDES	751 779,59 €	187 944,90 €
	2051	CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES	427 267,20 €	106 816,80 €
Total Chapitre	20	Immobilisations incorporelles	1 670 550,15 €	417 637,54 €
Chapitre 204	2041411	BIENS MOBILIERS, MATERIEL ET ETUDES	10 000,00 €	2 500,00 €
	2041412	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	2 200 000,00 €	550 000,00 €
	2041413	PROJETS D'INFRASTRUCTURES D'INTERET NATIONAL	- €	- €
	204182	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	91 000,00 €	22 750,00 €
	20421	BIENS MOBILIERS, MATERIEL ET ETUDES	18 000,00 €	4 500,00 €
	20422	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	698 711,78 €	174 677,95 €
2045	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES AUX TIERS (FONDS	1 425 265,00 €	356 316,25 €	
Total Chapitre	204	Subventions d'équipement versées	4 442 976,78 €	1 110 744,20 €
Chapitre 21	2111	TERRAINS NUS	1 440,00 €	360,00 €
	2112	TERRAINS DE VOIRIE	188 266,90 €	47 066,73 €
	2113	TERRAINS AMENAGES AUTRES QUE VOIRIE	136 555,96 €	34 138,99 €
	2128	AUTRES AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS	35 921,08 €	8 980,27 €
	21311	BATIMENTS ADMINISTRATIFS	28 446,00 €	7 111,50 €
	21314	BATIMENTS CULTURELS ET SPORTIFS	32 675,18 €	8 168,80 €
	21318	AUTRES BATIMENTS PUBLICS	708 102,10 €	177 025,53 €
	21536	RESEAUX D'ALERTE	- €	- €
	21538	AUTRES RESEAUX	66 590,71 €	16 647,68 €
	21578	AUTRE MATERIEL TECHNIQUE	- €	- €
	2158	AUTRES INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECH.	8 500,00 €	2 125,00 €
	217311	BATIMENTS ADMINISTRATIFS	255,20 €	63,80 €
	217318	AUTRES BATIMENTS PUBLICS	- €	- €
	21828	AUTRES MATERIELS DE TRANSPORT	150 324,00 €	37 581,00 €
	21838	AUTRE MATERIEL INFORMATIQUE	136 098,42 €	34 024,61 €
	21841	MATERIEL DE BUREAU ET MOBILIERS SCOLAIRES	- €	- €
	21848	AUTRES MATERIELS DE BUREAU ET MOBILIERS	180 241,16 €	45 060,29 €
2185	MATERIEL DE TELEPHONIE	17 100,00 €	4 275,00 €	
2188	AUTRES	201 018,02 €	50 254,51 €	
Total Chapitre	21	Immobilisations corporelles	1 891 534,73 €	472 883,68 €
Chapitre 23	2312	AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DE TERRAINS	383 782,77 €	95 945,69 €
	2313	CONSTRUCTIONS	2 271 771,41 €	567 942,85 €
	2316	RESTAURATION DES biens historiques et culturels	4 000,00 €	1 000,00 €
	2318	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	- €	- €
	238	AVANCES VERSEES SUR COMMANDES D'IMMO. CORP.	11 262,60 €	2 815,65 €
Total Chapitre	23	Immobilisations en cours	2 670 816,78 €	667 704,20 €
Chapitre 27	276351	GFP DE RATTACHEMENT	200 000,00 €	50 000,00 €
	276358	AUTRES GROUPEMENTS	- €	- €
	27638	AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS	1 000 000,00 €	250 000,00 €
Total Chapitre	27	Autres immobilisations financières	1 200 000,00 €	300 000,00 €
Chapitre 458104	458104	Bourgs centres et coeurs village (Lentajou)	89 148,09 €	22 287,02 €
Total Chapitre	4581	Opérations sous mandat	89 148,09 €	22 287,02 €
Chapitre 458105	458105	Bourgs centre et coeur de village (ilôt du Gouch)	202 324,40 €	50 581,10 €
Total Chapitre	458105	Opérations sous mandat	202 324,40 €	50 581,10 €
Chapitre 458107	458107	OPERATION SOUS MANDAT PONT DE SALLES	642 765,60 €	160 691,40 €
Total Chapitre	458107	Opérations sous mandat	642 765,60 €	160 691,40 €
TOTAL			12 810 116,53 €	3 202 529,13 €

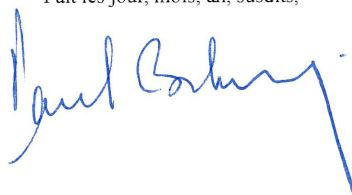
Les crédits correspondants seront inscrits au budget lors de son adoption.

Acte rendu exécutoire
- après transmission en Préfecture
Le 16 DEC. 2025

- publication - mise en ligne
Le 16 DEC. 2025

et/ou notification
Le

Pour extrait conforme,
Fait les jour, mois, an, susdits,



Le Secrétaire de séance,
Paul BOULVRAIS



Le Président,
Paul SALVADOR

Conformément aux articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.

Envoyé en préfecture le 16/12/2025

Reçu en préfecture le 16/12/2025

Publié le 16/12/2025



ID : 081-200066124-20251208-248_2025-DE